

publification
 numéroté
 copies
 d'actes
 judiciaires
 (1)

Conservation des Hypothèques

DEUXIEME BUREAU

2059

8 REP.

N° 3265

vo. 285

n° 12

PUBLICATION
(1)

TAXE
60.

SALAIRE

5.

000260

l'an 1974 le 28 Février

Monsieur Yves GAUBIOT, notaire à ARGENTHUI (Val-d'Oise) soussigné, commas « l'effet de recevoir les actes de l'étude de feu Monsieur Jean LAFITE, notaire à SARKOIS (Val d'Oise) suivant ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de MONTISSI le 26 avril 1973.

A reçu en la forme authentique le présent acte.

Madame Bernadette Marie Lucie MALFILARD, cadre administratif, épouse de Monsieur Jean Antoine THIERY, avec lequel elle demeure à MALAROFF (Hauts-de-Seine) rue Galliéni numéro 37.

AGISSANT en qualité de garante de la SOCIÉTÉ CIVILE COOPÉRATIVE MONTIGNY 1 à SPINAY SUR SEINE " SOCIÉTÉ CIVILE COOPÉRATIVE MONTIGNY 1 à SPINAY SUR SEINE TRUCTION ", Société à capital et personnel variable au capital initial de quatre mille cinq cents francs divisé en trois parts de mille cinq cents francs chacune, dont le siège est à SPINAY SUR SEINE, rue de Luttre de Lassigny.

Constituée aux termes d'un acte sous signature privées en date à PARIS du 20 janvier 1972, enregistré à VANVES, le 23 janvier 1972, bureau 28 - 1 dont les statuts ont été refondus, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été établi le 12 juin 1972 par Me RUBER notaire à VERSAILLES.

Puis aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date à SPINAY SUR SEINE du 21 mars 1973, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Me LEPÈVRE notaire à SARKOIS, le même jour.

Madame THIERY nommée à la fonction de garante qu'elle a acceptée, aux termes d'une Assemblée Générale Ordinaire des Associés, en date à SPINAY SUR SEINE du 21 mars 1973, dont le procès-verbal a également été déposé au rang des minutes de Me LEPÈVRE notaire sus-nommé le 21 mars 1973.

5270

strictement réservés
 notamment
 lorsque le
 auteur, la
 de l'en-
 dimensions
 des mar-
 les per-
 vues pour
 55-1350 du
 1955, art.
 1, 2°)

administrative
 étus (Arrê-
 ur Général
 du 12 mars
 ler, al. 3)
 applica-
 dispense
 figurent
 sente for-

N 3265 (LU) 1 0270163 Décembre 1970

(Faint handwritten signature and markings)

A par ces présentes, léposé à M^e GAUJON et l'a requis de mettre au rang des minutes de M^e LEFEVRE à la date de ce jour :

L'un des originaux du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres de la Société en date de ce jour, aux termes de laquelle il a été notamment apporté diverses modifications au règlement de jouissance.

Ledit procès-verbal est demeuré ci-joint et annexé après mention.

PUBLICITE FORCIERE

Une expédition du présent acte sera publiée au deuxième bureau des hypothèques de BOBIGNY.

Il est précisé que le règlement de jouissance de l'ensemble immobilier dont certaines clauses sont modifiées par le Procès-Verbal dont le dépôt est précédemment effectué, a été établi par le notaire soussigné, le 3 septembre 1973, et publié le 10 octobre 1973, au 2^{ème} bureau des hypothèques de BOBIGNY, volume 696 numéro 15.

DONT ACTE établi

sur deux pages.

D'AN LE DEUXIEME SOIXANTE QUATORZE.

Le Vingt Un juin
à Episy sur Seine 5 Rue de Paris

Et après lecture faite, Madame ZILIFFI et le notaire ont signé.



Suit la teneur de l'annexe:

C 1
LE 25 Février 1976

[Signature]

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE QUATORRE

Le vingt cinq février.

A dix huit heures.

A EPINAY-SUR-SEINE (Seine-Saint-Denis) 5, rue de Paris, salle des fêtes.

Les membres de la société civile coopérative QUÉBEC I se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

La feuille de présence qui a été élargée tant par les associés présents que par les mandataires des associés représentés et qui restera annexée en suite du présent procès-verbal tiendra lieu de comparution.

Les pouvoirs donnés par les associés représentés demeureront également annexés à la suite du présent procès-verbal.

Le procès-verbal de ladite réunion est établi ainsi qu'il suit :

COMPOSITION DU BUREAU

Madame Bernadette Marie Lucie MAILLARD, cadre administratif, épouse de Monsieur Jean Antoine FILIPPI, avec lequel elle demeure à MALAKOFF, rue Gallieni numéro 37, préside la séance en sa qualité de gérante.

*Madame Vennat agissant comme mandataire de Monsieur
Duroc demeurant à Epinay sur Seine 15 Rue de la Justice
Madame Roche demeurant à Thalmeyn 85 Rue
de Perrefite*

membres de la société, ci-après nommés, et ayant élargé la feuille de présence, acceptant leurs fonctions, sont après tirage au sort, nommés scrutateurs.

Et Monsieur Henri Jonqua

est choisi secrétaire par la présidente et les scrutateurs.

La présidence expose que la société se compose de cent quarante cinq associés.

Cent quarante cinq

[Signature]

Elle constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que *quatre vingt seize* associés étaient présents, soit plus de la moitié des membres, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

La présidente rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- modification du Règlement de Copropriété, chapitre 4 - Article 66.

- modification de l'article 77 du Règlement de copropriété.

La présidente ouvre la discussion, après échange de diverses observations, les résolutions suivantes ont été mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide la modification du règlement de copropriété comme suit :

Chapitre 4 - Article 66 (dernier alinéa)

Jusqu'à la réunion de la première Assemblée Générale des copropriétaires visée ci-dessus, le cabinet BOUILLAN S.A. au capital de 100.000 francs, membre de la Chambre Syndicale des Administrateurs de biens, ayant son siège social à PARIS 9^{ème} arrondissement, 13, rue Rougemont exercera à titre provisoire les fonctions de syndic, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement. Le syndic provisoire aura droit à une rémunération annuelle fixée à défaut d'autre indication, selon le tarif légal ou celui établi par les organismes professionnels.

Cette résolution est mise aux voix au scrutin secret est adoptée à la majorité absolue :

Par : quatre vingt quatre - une abstention, un bulletin nul.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide la modification du règlement de copropriété, comme suit :

ER. W.) JA M

Recouvrement des créances du Syndicat.

Article 77

Les copropriétaires verseront au Syndic, savoir :

1°) Une avance de trésorerie permanente égale à quatre mois de charges estimées. Cette avance sera réajustée annuellement en plus ou en moins en fonction des dépenses de l'exercice précédent.

2°) En cours d'exercice, en une ou plusieurs fois, une somme correspondant au remboursement des dépenses régulièrement engagées et effectivement acquittées ou des provisions trimestrielles qui ne pourront chacune excéder le quart du budget prévisionnel de l'exercice considéré.

3°) Une provision ⁽¹⁾ annuelle spécialement destinée à permettre l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale, comme celle de procéder à la réalisation des travaux prévus aux chapitres III et IV de la loi du 10 juillet 1965. Cette provision sera réajustée en plus ou en moins chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) pour le dernier trimestre de l'année précédente.

Cette résolution est mise aux voix .

elle est adoptée à l'unanimité

Handwritten signatures and initials:

- A large stylized signature, possibly "V. A. F."
- A signature that appears to be "Muller" with a horizontal line underneath.
- Initials "ER" at the bottom left.
- Other illegible handwritten marks and initials.

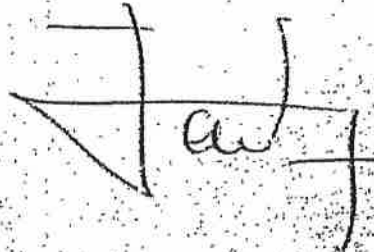
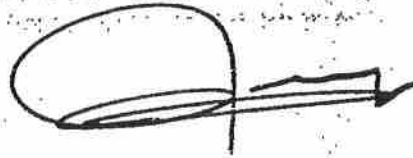
CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures dix minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les membres du bureau, après lecture faite.

Vance

S. Rochef



(I) renvoi annexé
spéciale./.

La présente copie a été délivrée par Me GAULTIER, Notaire à ARGENTEUIL (Val d'Oise), commis à cet effet suivant ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de BOULOGNE le 26 Avril 1973, soussigné et certifiée ladite copie réalisée par "Copieur III" agréé par arrêté du Ministre de la Justice du 12 Janvier 1973, établie sur sept pages conformément à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication, et approuve un renvoi et trois mots rayés comme mls.

Et, en outre, Me GAULTIER, Notaire soussigné, certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée, et spécialement en ce qui concerne la Société dénommée dans le présent document, par la production de ses statuts.



Le notaire soussigné certifie et atteste que les présentes modifications s'appliquent à un règlement de copropriété régissant l'immeuble répondant à la désignation suivante :

Un terrain sis à Euzain-sur-Seine (Seine-Saint-Denis) d'une contenance de quatre mille sept cent quatre vingt dix neuf mètres carrés, figurant au cadastre révisé de ladite commune :

- section O, lieudit "Les Bœufes" numéros :
 - 136 pour une contenance de quatre mille quatre cent neuf mètres carrés.
 - 141 pour une contenance de quarante mètres carrés.
- section N numéro 111, lieudit "Avenue de Lattès de Tassigny, sans numéro pour une contenance de sept cent dix mètres carrés,

Soit ensemble une contenance de quatre mille sept cent quatre vingt dix neuf mètres carrés.

